

Décision 2023/DRAAF/n° 13

Responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),

Responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN en tant que directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DRAAF/n° 124 du 30 janvier 2023, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

- **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
 - en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

- **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « écologie »
- le BOP 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- le BOP 363 « compétitivité »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JACQUEMIN, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 sera assurée par Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Stéphanie FRUGERE, la délégation de signature sera assurée par Didier GUEUDIN, secrétaire général et Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JACQUEMIN, la subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206, 215, 216, 143, 149, 723 et 354 à :

Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe et M. Didier GUEUDIN secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 : Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef du SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale : BOP 206 et 362 ;

- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Marylise GODIOT, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, M. David MARCHEGAY, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143 et 362 ;
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les actes relatifs aux BOP 149 et 362, Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149 et 362 ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données : BOP 215 – RICA ;
- Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse, Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales : BOP 149 et 362 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général et Michel MASDEU pour les BOP 215, 216, 354, 362, 363 et 723.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint et Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat, services faits, rétablissements et annulation de crédits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4.

Article 5 :

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €

- 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
- 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 €
- 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.

- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :

- 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :

- 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage

- 143-03-02 : inclusion scolaire

- 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger

- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.
- Mme Claire BRARD, secrétaire administrative, et Patrice LEVEAU, agent contractuel pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE :

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à Mme Aleth KOETZEL, adjointe au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

Sur les BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT, Didier GUEUDIN et Michel MASDEU via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 6 : La décision n° 2023/DRAAF/n°34 du 21 octobre 2022 est abrogée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le

01 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional par intérim



Benoît JACQUEMIN